

ECONOMIC COMMUNITY OF WEST AFRICAN STATES		COMMUNAUTÉ ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST
---	--	---

NIVEAUX D'APPLICATION ET PLAN D'ACTION SPÉCIFIQUE

DIRECTIVE DE LA CEDEAO SUR LES ÉVALUATIONS SEXOSPECIFIQUES DANS LES PROJETS ÉNERGÉTIQUES

Niveaux d'application

- I. Cadre institutionnel
- II. Cadre juridique et réglementaire
- III. Cadre opérationnel

No.	Actions	Activités	Entité responsable	Préalables	Dates d'échéance
Cadre institutionnel					
1	Diffusion des actes de l'atelier	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer une brève note sur la Directive et la présenter au Ministre de l'Énergie • Diffuser la note et le projet de Directive aux autres ministères, services et agences du gouvernement concernés • Diffuser le communiqué de presse sur les conclusions de l'atelier et les dispositions relatives au projet de Directive à la presse nationale pour la publication d'articles dans les journaux nationaux et autres médias. 	Experts en énergie représentant l'état membre	Validation et adoption du projet de Directive par les experts en énergie.	7 juillet 2017
2	Identification de l'autorité compétente	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place le comité technique comprenant les experts en énergie des états membres respectifs impliqués dans la validation du projet de Directive, un représentant du Ministre de l'Énergie et d'autres experts concernés, y compris les représentants des autres ministères et organisations non gouvernementales (en particulier les groupements féminins), • Organiser une réunion du comité pour discuter des dispositions de la directive régionale, avec pour objectif de décider de l'autorité compétente. • Réaliser une analyse des écarts, avec une orientation vers l'autorité compétente dans le but d'identifier les faiblesses et étapes ainsi que les ressources nécessaires pour réaliser une application efficace de la Directive. • Élaborer un plan d'action national qui prend en compte les faiblesses et besoins identifiés. Le plan d'action devrait clairement décrire les tâches à accomplir de façon indépendante par le pays et celles à accomplir par la CEDEAO & le CERECC. Une copie du plan d'action devrait être envoyée à la CEDEAO/au CERECC. • Organiser un atelier national de sensibilisation pour renforcer l'appui au Plan d'Action 	Experts en énergie représentants les états membres et Comité Technique	Mise en place du comité technique	Octobre 2017

3	Développement des capacités des autorités compétentes	<ul style="list-style-type: none"> Élaboration d'un programme régional de formation (incluant des manuels et boîtes à outils) Organisation d'activités nationales de formation Conception de modèles harmonisés pour les évaluations sexospécifiques, les plans de gestion, les rapports sur les évaluations sexospécifiques 	CEDEAO + Experts en énergie représentant l'état membre et Comité Technique de l'état membre	Soumission des évaluations des besoins en formation par les états membres, y compris le rapport sur l'analyse des écarts	Octobre 2017 – 2018
Cadre juridique et réglementaire					
1	Adoption de la directive par les autorités de la CEDEAO	<ul style="list-style-type: none"> Préparer les documents et préparer de manière appropriée les ministres de l'énergie respectifs pour l'adoption de la Directive à leur niveau. Communiquer les dispositions de la Directive au représentant du pays au Conseil des Ministres de la CEDEAO pour adoption lors de la Réunion du Conseil des Ministres. Préparer le Conseil à l'adoption de la Directive pour présentation lors des réunions du comité présidentiel national. Présenter la Directive adoptée aux auditions parlementaires Maintenir une communication régulière sur les avancées avec les médias à travers des communiqués de presse et l'organisation de réunions du comité technique (voir article 26 de la Directive régionale) 	Experts en énergie des états membres et Comité Technique, CEDEAO	Adoption de la Directive par les ministres de l'Énergie de la CEDEAO	2018
2	Transposition de la Directive régionale en loi nationale	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un groupe d'experts (membres du comité technique, représentants d'autorité compétente) pour transposer la Directive régionale en loi/réglementation nationale. Le groupe d'experts doit décider de et élaborer la forme de loi/réglementation, notamment en déterminant les seuils, procédures, la revue judiciaire, etc. Les États peuvent choisir d'utiliser le modèle de loi/réglementation comme point de départ. Organiser des consultations entre parties prenantes pour examiner et 	Experts en énergie des états membres et Comité Technique	Adoption de la Directive par les Ministres de l'Énergie de la CEDEAO	2018 - 2019

		<p>valider la Loi/Réglementation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faciliter son adoption en loi/réglementation • Rendre compte à la CEDEAO de la loi/réglementation qui est appliquée • Le financement approprié nécessaire aux Autorités Compétentes pour entamer l'application de la loi/réglementation nationale 			
Cadre opérationnel					
1	Procédures de l'autorité compétente	<ul style="list-style-type: none"> • Les autorités compétentes doivent élaborer et mettre en place des grilles tarifaires, sanctions, calendriers de revue et d'approbation, modèles standards et procédures de fonctionnement interne. Ces éléments peuvent être fondés sur des mesures d'évaluation de l'impact environnemental/social. 	Autorités compétentes	Adoption de lois nationales	2018 - 2019
2	Formation dans les états membres	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des formations au bénéfice des: <ul style="list-style-type: none"> ○ Régulateurs et autres autorités concernées ○ ONG ○ Consultants et professionnels de l'évaluation ○ Promoteurs privés 	Experts en énergie des états membres et Comités Techniques, autorités compétentes, CEREEC/CEDEAO		À partir de 2018
3	Suivi et Évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Les états membres soumettent un rapport annuel (qui doit être accessible au public) au CEREEC concernant le statut d'application de la directive, décrivant les succès et échecs et les meilleures pratiques appropriées; et • Le CEREEC présente le rapport annuel au Conseil des Ministres sur le statut d'application de la Directive. 	Experts en énergie des états membres et Comités Techniques, autorités compétentes, CEREEC/CEDEAO	Adoption de la Directive par les Ministres de l'Énergie de la CEDEAO	En cours suite à l'adoption de la Directive